



DÉFENDRE LES DROITS DES SALARIÉS ACTIFS, CHÔMEURS ET RETRAITÉS

EDITO de J-Claude MAILLY

La petite conférence sociale s'est déroulée le 19 octobre. La présence de **FO** a été plus qu'utile. Nous avons été la seule voix critique dans un monde de bien-pensants.

Nous avons ainsi, face au président de la République et au gouvernement, rappelé nos analyses, positions et revendications (voir notre intervention préalable sur le site Internet de la Confédération **FO**). Ce fut l'occasion, devant le gouvernement, les trois organisations patronales et les trois autres syndicats présents, de fustiger le projet d'accord sur les retraites complémentaires.

Ce projet est inacceptable à plusieurs titres :

■ TOUS LES SALARIÉS ET RETRAITÉS VONT SÉRIEUSEMENT MORFLER !

En effet, tous les salariés ayant atteint l'âge légal (62 ans) et le nombre de trimestres (41,5) pour liquider à taux plein leur retraite seront, s'ils partent, ponctionnés chaque mois, pendant trois ans, de 10 % de leur retraite complémentaire (50 euros par mois pour une retraite globale de 1 300 euros net mensuels).

Sont aussi concernés les chômeurs, les carrières longues ou les invalides. Les femmes, compte tenu du profil de leur carrière, seront particulièrement touchées.

Cela montre bien que l'accord joue sur la durée et l'âge, soit la double peine. Pour ne pas avoir d'abattement, il faut accepter de travailler un an de plus.

■ C'EST UN ACCORD À LOURDE CONNOTATION POLITIQUE.

En le signant, les syndicats donnent mandat au futur président de la République pour reculer l'âge de départ et/ou allonger encore la durée de cotisation.

■ LES RETRAITÉS VONT CONTINUER À AVOIR UN GEL DE FAIT DE LEURS PENSIONS,

(dont la revalorisation est déplacée du 1er avril au 1er novembre).

Les efforts sont supportés quasiment à 100 % par les salariés et les retraités puisque la légère augmentation de cotisation patronale, à terme, sera compensée par le gouvernement qui baissera les cotisations patronales d'AT-MP.

Le président du MEDEF peut se réjouir, il l'a d'ailleurs fait publiquement à la conférence sociale en remerciant le gouvernement !

Quant à la CFDT, force est de reconnaître qu'elle sacrifie à nouveau les travailleurs, notamment pour récupérer la présidence de l'Arrco à laquelle **FO** ne s'est pas présentée.

Le rôle d'un syndicat n'est pas de tordre le cou aux droits des salariés actifs, chômeurs et retraités.



MODIFICATIONS ANNONCÉES DANS LES RÈGLES DE GESTION

Exemples pour les inspecteurs (extrait de la motion liminaire lue en CAPN suite) : pour **FO**, le message est clair : il n'existe aucune volonté de la Direction Générale de se préoccuper des conditions de vie des agents. Au contraire, l'administration veut à tout prix mettre en place de nouvelles règles de gestion organisant un recul généralisé des droits des personnels afin de limiter l'impact des suppressions d'emploi sur les services.

Les statistiques du mouvement complémentaire pour le 1er mars 2016 sont éclairantes :

Alors que la Direction Générale veut supprimer le mouvement complémentaire des inspecteurs, nous constatons que le volume de demande a encore augmenté par rapport à l'année dernière passant de 2302 en 2014 à 2508 en 2015. Les demandes d'annulation, quant à elles, ont diminué passant de 40 en 2014 à 10 en 2015. Ce qui prouve un attachement des inspecteurs à ce mouvement.

Dès lors, son maintien est pleinement justifié.

Le pourcentage d'inspecteurs qui ont obtenu passe de 4,73% à 3,75 % de taux de satisfaits, l'administration met tout en œuvre pour justifier la suppression du mouvement complémentaire. L'administration prendra seule la responsabilité de laisser des



postes vacants jusqu'au 1er septembre 2016.

De plus, l'articulation des mouvements des IDIV en promotion ne permettra pas d'offrir les postes ainsi libérés aux inspecteurs car RH-1B organise, cette année encore, son mouvement après la clôture des suites des inspecteurs ! De plus, le mouvement complémentaire de mars était le seul mouvement possible pour les inspecteurs sortis de l'ENFiP.

Rappelons ici, que si ils sont affectés et titularisés au 1er septembre N, pour autant l'administration considère qu'ils ne prennent leur poste qu'au 1er mars N+1.

Pour illustrer nos propos voici la transposition sur la promotion d'inspecteurs stagiaires sortis de l'ENFiP (promo 2014-2015) ils ont été affectés le 1er septembre 2015 dans leur direction d'affectation, ils auraient été en mesure, si les règles de gestion ne changeaient pas, de demander leur mutation pour le 1er mars 2017.

Avec les nouvelles règles prévues pour le cycle 2016 et la suppression du mouvement complémentaire de mars 2017, ils ne pourront obtenir une mutation au mieux que le 1er septembre 2017.

La suppression du mouvement complémentaire portera de facto leur délai de séjour de 18 à 24 mois.

Pour **FO**, il s'agit d'un recul inacceptable et nous réitérons notre revendication d'un délai de séjour d'un an à compter du début du stage 1er métier.